
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.10.1055A

Objet : Réhabilitation thermique résidence Le Plan, dépose et approvisionnement de matériaux, circulation et stationnement interdits rue Lavoisier du lundi 13 novembre au jeudi 16 novembre 2023

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise DCA, chemin des Chèvres, 26780 MALATAVERNE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise DCA effectuera pour le compte de Montélimar Habitat Agglomération des travaux dans le cadre de la réhabilitation thermique de la résidence Le Plan, du lundi 13 novembre au jeudi 16 novembre 2023.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'une grue lors de la dépose de poutres béton et l'approvisionnement de matériaux, la rue Lavoisier et les places de parking au pied des bâtiments, seront interdites au stationnement et à la circulation du lundi 13 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023, de 8H à 17H.

ARTICLE 03 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 04 : L'entreprise DCA aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise DCA facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DCA
chemin des Chèvres
26780 MALATAVERNE

Fait à Montélimar, le 31 octobre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).